



# STATUTS ASSOCIATIFS

## Dénomination – Objet – Siège - Durée

---

### ARTICLE 1

Il est créé entre les soussignés et les autres personnes qui adhèrent aux présents statuts et remplissent les conditions ci-après une Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et par lesdits statuts et dénommée :

## ASSOCIATION AVENIR JEUNESSE

### ARTICLE 2

Cette Association a pour objet :

1) De gérer, d'animer, de promouvoir toute activité éducative, culturelle et sociale qu'elle se propose de mettre en place et de développer dans les quartiers des Cévennes, des Prés Saint Jean et de Cauvel la Royale, de Rochebelle et de la Grand Combe, ainsi que dans tous quartiers et communes qui le justifieraient par la suite.

2) De promouvoir, grâce à son expertise, des modes d'intervention, afin d'agir avec des groupes de jeunes et avec les habitants des quartiers et des communes, en vue d'une meilleure socialisation et promotion de la population et d'un développement social des territoires.

### ARTICLE 3

Son siège Social est situé à **Alès dans le Gard.**

Ce siège pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

### ARTICLE 4

L'Association a durée illimitée.

### ARTICLE 5

L'Association se compose de membres d'honneur, de membres de droit et de membres actifs.

#### 5.1 : Les membres actifs :

Les membres actifs participent effectivement à la vie d l'association et à sa gestion.

Pour être membre actif de l'association, il faut :

---

**8 rue du Lozère - 30100 Alès. ☎ : 04.66.52.20.99 ☎ 06.32.99.66.41**  
**15 Rue Anatole France- 30110 La Grand Combe ☎04.30.38.53.24**  
**📠 : 04.66.52.63.33 E mail [contact@avenirjeunesse.fr](mailto:contact@avenirjeunesse.fr)**



- 1) Jouir de tous ses droits civiques,
- 2) Etre présenté par deux membres de l'Association et être agréé par le Conseil d'Administration à la majorité des 2/3 présents et au minimum par la moitié plus un des membres en exercice,
- 3) S'engager à payer une cotisation annuelle,
- 4) S'engager à respecter les statuts associatifs.

#### 5.2 : Les membres de droit :

Les membres de droit, désignés par les présents statuts, sont invités à prendre part à la vie de l'association. Ils sont choisis parce que leurs champs de compétences ou d'exercice est directement en lien avec l'objet de l'association et/ou son territoire d'intervention.

Les membres de droit sont dispensés de cotisation annuelle.

#### 5.3 : Les membres d'honneur :

Sont désignés comme membres d'honneur des personnes qui ont œuvré pour la cause de l'association et ont joué un rôle important dans son développement.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation annuelle.

### **ARTICLE 6**

Les personnes morales (hors celles déjà prévues en qualité de membres de droit), régulièrement constituées, peuvent adhérer à l'Association, mais ne sont représentées à l'Assemblée Générale que par un seul délégué qui aura droit de vote.

En outre, des personnes morales peuvent être représentées au conseil d'Administration par un délégué régulièrement mandaté mais qui n'aura qu'une voix consultative.

### **ARTICLE 7**

La Qualité de Membre de l'Association se perd :

- 1) Par la démission : celle-ci doit être signifiée par courrier ou courriel.
- 2) Par la radiation : prononcée par le Conseil d'Administration, soit à défaut de paiement de cotisation (3 Mois après son échéance), soit pour motifs graves (le membre intéressé ayant été préalablement entendu) par le Conseil d'Administration. La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration.

## **Patrimoine social**

---

### **ARTICLE 8**

Le Conseil d'Administration fixe les cotisations annuellement. Approbation en est donnée par l'Assemblée Générale.

Tout versement effectué reste acquis à l'Association en cas de départ pour quelque motif, démission, exclusion, décès, etc.



## ARTICLE 9

Les produits annuels de l'Association sont :

- Les cotisations de ses membres
- Les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales (Région, Département, Communautés de communes et Communes)
- Les subventions d'établissements privés de mission d'intérêt public
- Les ressources créées : conférences, tombolas, loteries, concerts, bals, spectacles, publications etc, sans que cette énumération ait un caractère limitatif.

## ARTICLE 10

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun membre de cette Association, même ceux qui participent à son Administration, ne puisse être tenu personnellement responsable de ces engagements.

## Le Conseil d'Administration

---

### ARTICLE 11 : Composition :

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres élus par l'Assemblée Générale, pour une durée de trois ans, et de membres de droit qui sont :

- Le Président du Conseil Départemental du Gard
- Des Conseillers Départementaux du Gard :
  - o Les Conseillers des cantons couverts par le service
  - o Le Conseiller en charge de la protection de l'enfance
- Les Sous-Préfet des arrondissements couverts par le service
- Les Maires des communes couvertes par le service
- Le directeur du Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de la Protection Judiciaire de la Jeunesse territorialement compétent
- Le directeur Académique des Services de l'Education Nationale

Les membres de droit qui le sont dans le cadre d'un mandat électoral, peuvent se faire représenter par un autre élu. Ils ne peuvent pas être représentés à qualité par des fonctionnaires. Néanmoins, ces derniers peuvent participer au Conseil d'Administration de l'Association en qualité de « personnes qualifiées », sans droit de vote.

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont bénévoles et gratuites. Seuls des frais engagés dans l'intérêt de l'Association peuvent être remboursés.

### ARTICLE 12 : Renouvellement et remplacement :

Les membres du Conseil d'Administration arrivant en fin de mandat sont rééligibles. Il sera procédé à la réélection des membres du Conseil d'Administration, annuellement, au moment de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance, pour une cause quelconque, entre deux Assemblées Générales, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de celui des membres dont le mandat prend fin et l'Assemblée Générale procède lors de sa prochaine réunion, à l'élection définitive.

---

**8 rue du Lozère - 30100 Alès. ☎ : 04.66.52.20.99 ☎ 06.32.99.66.41**

**15 Rue Anatole France- 30110 La Grand Combe ☎04.30.38.53.24**

**📧 : 04.66.52.63.33 E mail [contact@avenirjeunesse.fr](mailto:contact@avenirjeunesse.fr)**



### **ARTICLE 13 : Pouvoirs :**

Le Conseil d'Administration représente activement l'Association dont il exerce tous les droits. Il a, pour les opérations se rattachant à l'objet de l'Association, les pouvoirs les plus étendus.

Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour établir tous les règlements intérieurs en vue de l'application des présents statuts, pour appliquer les dits règlements aux cas particuliers qui pourraient se présenter.

Le Conseil d'Administration convoque l'Assemblée Générale et fixe son ordre du Jour.

### **ARTICLE 14 : Modalités de prise de décisions :**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an. Il est convoqué par son Président et peut également être réuni sur la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions seront prises à la majorité des membres présents. Le quorum exige 30% des membres actifs et d'honneur. Si le quorum n'est pas atteint, un second Conseil d'Administration est organisé dans un délai maximum de 45 jours et, le cas échéant, le quorum est levé.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage de voix, la voix du Président est prépondérante.

A chaque séance un procès-verbal sera rédigé par le secrétaire.

## **Le Bureau**

---

### **ARTICLE 15 : Composition et pouvoirs :**

Chaque année, à l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres actifs, son bureau. Le Bureau assure l'expédition des affaires les plus urgentes. Il veille à la mise en œuvre des délibérations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, il assure la gestion courante de l'association dans le cadre des orientations arrêtées et s'assure du respect de la réglementation et du bon fonctionnement statutaire.

Le bureau est composé de la manière suivante :

- **Un Président :** il représente l'Association en Justice et dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses et veille au respect des prescriptions légales. Il représente l'employeur des salariés de l'association. Le Président peut déléguer ses pouvoirs à la direction de l'association en le formalisant par une délégation de pouvoirs.

- **Un Trésorier :** Le Trésorier est dépositaire des fonds de l'Association, il recouvre les cotisations et autres créances, dresse en fin d'année le compte de l'exercice annuel qui est soumis à l'Assemblée Générale et surveille les opérations des comptes bancaires ou postaux auxquels les fonds sont versés ou retenus.

- **Un Secrétaire :** Il est chargé de la tenue des différents registres de l'association. Il rédige les Procès-Verbaux des Conseils d'administration et des Assemblées Générales, dont il est garant de la conformité.

- **Des membres d'honneur**

---

**8 rue du Lozère - 30100 Alès. ☎ : 04.66.52.20.99 ☎ 06.32.99.66.41**

**15 Rue Anatole France- 30110 La Grand Combe ☎04.30.38.53.24**

**☎ : 04.66.52.63.33 E mail [contact@avenirjeunesse.fr](mailto:contact@avenirjeunesse.fr)**



- **D'autres membres actifs, sans affectation particulière**

Ceux-ci sont indéfiniment rééligibles.

**ARTICLE 16 : Modalités de prise de décisions :**

Les décisions seront prises à la majorité des membres présents, le quorum exige 30% des membres actifs.

Si le quorum n'est pas atteint, un second bureau est organisé dans un délai maximum de 45 jours et, le cas échéant, le quorum est levé.

## **L'Assemblée générale**

---

**ARTICLE 17**

Tous les membres de l'Association sont convoqués à l'Assemblée Générale et ont droit de vote. Les convocations seront adressées au moins huit jours à l'avance sauf urgence, par courrier ou courriel et porteront l'indication des questions à l'ordre du jour.

**ARTICLE 18**

L'Assemblée délibère, en priorité, sur les questions portées à l'ordre du jour, lequel sera fixé par le Conseil d'Administration dans sa séance précédant l'envoi des convocations et inscrit sur les convocations.

**ARTICLE 19**

L'Assemblée Générale annuelle entendra le rapport du Trésorier sur la situation financière de l'Association. Cette présentation pourra se faire en lien avec le comptable et la direction de l'association. L'Assemblée Générale entendra les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration. Elle pourra éventuellement au renouvellement du Conseil d'Administration. Le Bureau de l'Assemblée sera celui du Conseil d'Administration.

**ARTICLE 20**

Les délibérations de l'Assemblée Générale annuelle engagent les absents. Elles seront prises à la majorité des membres présents, le quorum exige 30% des membres Actifs et d'honneur. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale est organisée dans un délai maximum de 45 jours et, le cas échéant, le quorum est levé.

**ARTICLE 21**

Le vote se fait ouvertement à main levée, le scrutin sera secret si l'un des membres présents le demande.



## Modification des statuts, dissolution et liquidation

---

### ARTICLE 22

Il ne peut être apporté de modifications aux Statuts que par décision d'une Assemblée Générale répondant aux conditions suivantes :

- Le texte des dispositions à modifier et le nouveau texte modifié sont mentionnés, sur la convocation.

- L'Assemblée doit comprendre au moins 50 % de ses membres actifs et d'honneur. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée a lieu dans un délai maximum de 45 Jours. Dans ce cas, les décisions prises sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

### ARTICLE 23

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale extraordinaire. L'Assemblée doit comprendre au moins 70 % de ses membres. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée a lieu dans un délai maximum de 45 Jours. Dans ce cas, les décisions prises sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Si l'Assemblée Générale doit prononcer la dissolution de l'Association, la convocation devra indiquer que l'Association se réunit spécialement pour cet objet.

### ARTICLE 24

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle se prononce sur l'emploi qui devra être fait de l'actif social net, lequel ne pourra en aucun cas être réparti entre les membres de l'Association.

### ARTICLE 25

Le Conseil d'Administration réglera les formalités de déclaration et de publication prescrites par la Loi du 1<sup>er</sup> JUILLET 1901.

A cet effet, tous les pouvoirs sont conférés au Président du Conseil d'Administration.

Fait à Alès

Le 12 juin 2023

LA PRESIDENTE  
Muriel ALLEGRE

LE TRESORIER  
Michel MALPLAT

LA SECRETAIRE  
Laurence HAUTIN BELLOC